



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Jean-Marc DUFRENEY (procuration Chiraze MZATI), Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Bernard COVAREL (procuration Patrice FONTAINE), Pascal DOMPNIER, Jean DIDIER, Kristiane HUSTACHE.

Membres absents : Marie DAUCHY.

Agents présents : Patrick SOYER, Pascal FAVIER

Secrétaire de séance : Sophie VERNEY

Date de convocation : 22 mars 2024

Conseillers en exercice : 41

Présents : 33

Votants : 37

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Madame Sophie VERNEY*, comme secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 29 février 2024,

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 37 votes).

II- DELIBERATIONS

FINANCES

20240328_27

Budget d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, et d'en débattre.

Le décret D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires. Il doit comporter les informations suivantes :

1. les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget,
2. la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,

3. des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
4. des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la Communauté de Communes.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 est donc présenté en annexe. Il reprend différents éléments de contexte général, présente une analyse rétrospective de la situation budgétaire ainsi qu'une prospective inscrite dans sa stratégie financière et tenant compte du contexte du moment.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A l'issue de la présentation du contexte financier international, national et local, de l'analyse rétrospective des budgets de la 3CMA, de leur analyse prospective, et des propositions d'orientation en matière de dépenses et de recettes pour 2024.

Le Président fait la présentation du DOB

Budget annexe Mobilité

Petit excédent de fonctionnement à 512.17 €. Les dépenses sont compensées par la Région par des subventions.
Achat du camion France Services - aller vers (165 000 € engagés en investissement).

Budget annexe Locations Immobilières

Recettes de loyers, avec une baisse suite à la vente de BIOCOOP.
N'apparaît pas la vente du bâtiment Relais qui sera affecté en 2024.
99000 € en excédent à affecter en fonctionnement.

Budget Eau Potable

Budget plus difficile à équilibrer. 220 700 € en excédent de fonctionnement qui permettent juste d'équilibrer les investissements.

Travaux prévus en 2024 : schéma directeur, réparations diverses (dévoiement, réparation avant compteur etc...) et autres investissements.

Travail sur les 3 lacs sera sur le budget principal : 900 000 € sur le budget 2024 mais pas beaucoup de recettes (75000 €) – nécessité d'aller chercher des subventions pour la fin des travaux en 2025.

Emprunt possible en fin d'année 2024.

Budget SPANC

Excédent de fonctionnement à 973.86 €.

Budget Principal

Difficulté antérieure sur le budget de fonctionnement dû à des investissements financés sans emprunt essentiellement et qui avait asséchés les excédents de fonctionnement : nous étions en résultats déficitaires de fonctionnement en 2020 et 2021.

Reprise depuis avec ajustements comptables et hausse en 2022 du foncier bâti.

Excédent de fonctionnement clôturé à 1 044 254.80 € - Global 2 452 496.72 €.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a par délibération du 26 octobre 2023 adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget principal et le Budget annexe Locations immobilières auparavant en M14. Ce changement de régime budgétaire occasionne des évolutions juridiques préalables au vote du budget. Les projets de BP 2024 pour le Budget principal et le Budget annexe Locations immobilières seront transmis le 29 mars 2024.

Il annonce un déficit de 5,5 % au niveau national ce qui va entraîner encore plus de restrictions de budget dans les collectivités.

FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

La 3CMA est la collectivité située en 6^{ème} position en Savoie en termes de montant.

Par prudence, il sera budgété +5%.

CVAE

Monsieur le Président insiste sur le fait de rester méfiant sur le montant CVAE.

Sur 2023, 1M788 € - Notification pour 2024 : 1M871 €.

FISCALITE LOCALE

Taxe habitation sur la résidence secondaire

Lecture du texte sur la campagne de taxe d'habitation 2023.

Baisse sur la taxe d'habitation des résidences secondaires due à des redressements des déclarations en 2023.

Cotisation foncière économique

Produit : + 311 000 € -

Taux : 6.42 % - un des plus bas taux de Maurienne.

TEOM

Taux annoncé : 7.50 % - Prévision pour la recyclerie comprise.

Voté au CA du SIRTOMM le 27 mars 2024.

Taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA n'est qu'une boîte aux lettres.

30 € par foyer en moyenne : hausse votée par le SPM.

Attribution de compensation

10 158 803.88 €

Situation financière de l'EPCI

La situation financière s'améliore. La capacité de désendettement demeure excellente. Monsieur le Président souhaite amener la 3CMA à une situation saine en fin d'exercice.

Budget Eau : peu de marges de manœuvre. Les travaux des 3 lacs sont pris sur le Budget Principal. Un emprunt est envisageable sur 2025,

SPANC : stabilité,

Mobilité : équilibré,

Locations immobilières : rentrée d'argent sur 2024 suite à la cession du bâtiment Relais,

Fiscalité maintenue en état,

TEOM : 7.50 %

COMPÉTENCES :

Economie : la parole est donnée à Monsieur Eric VAILLAUT

3 enjeux essentiels : les Zones d'Activité Economique, la cession du bâtiment Relais et la stratégie des Zones et des locaux d'activités.

Zone des Plantins : procédure de DUP à envisager.

Zone Entrée Nord : une DUP est également certainement à lancer.

Zone de l'Épine : aménagement voirie inscrite sur le budget.

Lancement d'une consultation auprès des entreprises par un Bureau d'Etudes.

Poursuite de l'aide au coworking par la subvention, proposition aux créateurs d'entreprises de prendre en charge la location d'une salle pour quelques heures.

Commerce : la parole est donnée à Madame Martine MASSON

Développer le YATOU-EN-MAURIENNE en partenariat avec le GAEM et le SPM.

Développer le e-commerce et les circuits courts,

ORT pour préserver le commerce de centre-ville,

18 juillet et 22 août 2024 : marché du terroir.

Sur 2023, aide à la rénovation ou achat de matériel pour les commerçants s'est élevée à 10 751 €.

Habitat : la parole est donnée à Madame Sophie VERNEY

Réhabilitation de logements anciens sur Saint-Jean-de-Maurienne, programmation sur plusieurs années.

CARTEMAN : plusieurs personnes intéressées mais sur une partie seulement du bâtiment. Quelques-unes se sont désistées. Juridiquement, appel à projets en cours et lancement d'une copropriété. Travail avec l'EPFL.

Logements des saisonniers : enquête réalisée en février avec quelques retours. L'enquête est prolongée d'une semaine. Demande aux communes des stations de bien vouloir renvoyer le questionnaire.

Aides à la Rénovation : 29 dossiers et un taux de financement de 10% en 2023.

Urbanisme : la parole est donnée à Sophie VERNEY

Des réunions sont organisées très prochainement. Madame Sophie VERNEY insiste sur la nécessité d'être présents pour mieux comprendre le PLUi HD.

Loi ZAN : les maires ont reçu des cartographies.

PLU-POS-CC : besoin d'adaptation, des modifications sont possibles mais les révisions ne le sont plus.

Service Instructeur : les services externes ont fait quelques erreurs, celui de la 3CMA revoit et relit les dossiers.

Les services restent à la disposition des administrés.

586 dossiers étudiés sur 2023.

Bâtiment VRD-Travaux : la parole est donnée à Sophie MONNOIS

Travaux Lacs Bramant : budget principal,

Local SOREA, à louer par la suite à l'association La Fourmillière,

Centre Nautique : phase de diagnostic rénovation thermique effectuée, travaux estimés à environ 1M900,

Atelier Service de l'Eau : des plans ont été proposés, en cours,

Voirie dans les ZA existantes ou celles en prévision,

Aire d'accueil des gens du voyage avec très peu d'options,

Refuge pour animaux : extension de la chatterie et travail sur une relance du bénévolat en partenariat avec les autres collectivités et sur le financement du refuge et de la partie fourrière,

Réflexion sur les marchés d'électricité (pour profiter des baisses qui se profilent).

Centre Nautique : la parole est donnée à Madame Françoise COSTA

Des travaux de reprise vont être effectués suite à un certain nombre d'expertise.

L'ouverture de la partie toboggan sera repoussée avec l'espoir de garder le niveau de fréquentation de 2023.

CIAS – la parole est donnée à Madame Marie-Paule GRANGE

Augmentation des dépenses sur les 4 budgets :

<u>Masse salariale</u>	+ 26 000€
1.5%/Solde prime pouvoir d'achat/5pts d'indice/RIFSEEP.	
Refacturation services Communs 3CMA-CIAS	+168100€
Convention cadre	
Augmentation tarifs gaz	+47 000€
Augmentation tarifs électricité+40%	+ 18 000€
Augmentation Primes Assurances	+ 8 000€
Application d'une indexation de la part de l'assureur.	
Augmentation des Franchises	+10 000€
Augmentation de la franchise cause de sinistralité trop élevée.	
Dotations aux Amortissements	+ 57 190€
1ère année mise en place compta d'amortissement.	
Autres augmentations (contrat de maintenance / prestations de service / carburant...)	+ 110 000€
TOTAL DES AUGMENTATIONS COMMUNES AUX 4 BUDGETS	680 290€

Augmentations spécifiques :

Résidence Jean Baghe

Travaux suite à l'incendie RJB et rachat du matériel +71 000€

Remise en service du solaire + 8 500€

Augmentation de l'alimentation (Self)	+ 33 500€
CIAS Service jeunesse	
Formation Espace Jeune	+ 10 000€
Acquisition d'un Minibus Espace Jeune	+ 40 000€
TOTAL DES AUGMENTATIONS SPECIFIQUES	163 000€

Diminution des recettes

Subvention de la Caisse d'Allocations familiale- CTG	- 96 500€
<i>En 2023 nous avons bénéficié d'un solde de la subvention 2022 + l'année 2023. En 2024, les subventions CAF sont constituées uniquement des prestations de l'année en cours.</i>	
Participations des bénéficiaires du SAAD	- 42 000€
<i>La participation des bénéficiaires du SAAD diminue. Elle représentait environ 26% sur les deux dernières années, mais elle a chuté en 2023 à 19%. Ce qui signifie que les utilisateurs de ce service sont dans une situation budgétaire moins favorable.</i>	
<i>Cette perte de recette devrait être compensée en partie par le Département mais les chiffres ne seront connus qu'en mai. Il convient donc de rester prudent.</i>	
TOTAL DES PERTES DE RECETTES	138 500€
TOTAL DE L'ENSEMBLE DE L'AUGMENTATION DES CHARGES	982 000€

Santé

Arrêt du projet Santé Alp - Courrier envoyé à tous les professionnels.
Un autre projet médical pourrait voir le jour.
Réserve foncière des 2000 m² sur la Zone de l'Épine.

Agriculture – la parole est donnée à Monsieur Eric VAILLAUT

Remerciements à Patrick SOYER et Audric PETELLAZ pour la préparation de ce DOB.
Réunion CLIF (Comité Local à l'Installation et Foncier) avec toutes les intercommunalités de la vallée : arme principale du maintien de l'agriculture,
Lutte contre les espèces invasifs (frelons asiatiques).

Environnement – la parole est donnée à Monsieur Florian PERNET

Ressourcerie : Patrick SOYER est chargé de ce projet.
Des ajustements administratifs sont en cours par la formalisation de conventions pour la ressourcerie.
Valorisation des déchets verts sur place pour les communes éloignées du SIRTOMM.

Activité pleine nature – la parole est donnée à Madame Françoise COSTA

Sur 2024, continuité des sentiers et de l'entretien, sentiers fréquentés et appréciés par les randonneurs, en lien avec l'OTI et Audric PETELLAZ, en charge de ces projets.
2 sentiers créés et 2 projets en cours : La Tour de Bérold et le Tour des Aiguilles d'Arves : porté par le SIVAV et les Hautes Alpes, présenté au salon du randonneur avec un beau succès. La 3CMA vient en soutien du SIVAV. Le but est que les personnes aient un début du tour depuis Saint-Jean-de-Maurienne.
Développement des parcours trails : mise en place sur 2024.
Passerelle du Rieu sec sur Saint-Julien-Montdenis et Saint-Martin-la-Porte : la 3CMA avec la CCMG sont en partenariat pour remettre en place la passerelle détruite.

Eau potable – Monsieur le Président reprend la parole

Mise en place de l'astreinte : à partir du 1^{er} sept en remplacement de Suez.
Schémas directeurs en lien avec le PLUi,
Reprise canalisation AEP,
Achat de compteurs en radio-relève pour remplacement pour un montant de 43 000 €.

SPANC

Aucun recrutement à ce jour.
Présentation à la prochaine conférence des maires d'un point particulier sur un logement.

Mobilité – la parole est donnée à Monsieur Florian PERNET

Service suivi par Marie-Pierre CLEVY

DSP : souhait de développer le transport urbain notamment, renouvellement avec une semaine de gratuité fin aout début septembre,

Mobilité à vélos : deux consignes vélos installés à la gare et au centre nautique,

Covoiturage : victime de son succès, l'enveloppe sera consommée en fin de l'été ; revoir les bases à la baisse ?

Tourisme – la parole est donnée à Madame Françoise COSTA

Rappel : l'OTI couvre les communes hors stations classées dont notamment Albiez-Montrond, Les Bottières, Saint-Jean-de-Maurienne. Il reçoit une subvention de la 3CMA + taxe de séjour.

La taxe de séjour progresse d'année en année.

La subvention est de 320000 € ajustée selon le montant de la taxe de séjour.

Depuis la disparition de Maurienne Tourisme, manque de visibilité par rapport à la marque Montagnicimes. Importance de trouver un projet sur le bas de vallée. Plusieurs rencontres avec plusieurs OTI (CCMG, 4C), des élus, des techniciens ont eu lieu. L'objectif est de s'organiser pour trouver un dynamisme sur le bas de vallée et travailler sur les outils, faire des actions communes,

Evènements intérêt communautaires : 5000 € par évènement. 4 se sont positionnées. Dernière relance pour permettre de mettre au budget,

Tour de France : participation de la 3CMA à hauteur de 25000 €.

Ressources Humaines – la parole est donnée à Madame Danielle BOCHET

Augmentation prévue de 5.63 %.

RIFSEEP : travail avec les représentants du personnel, réunions à venir,

Proposition de deux alternances au service juridique, et informatique,

Pénurie de candidats sur certains postes,

Forum de l'alternance le 10 avril 2024.

Communication

De nouveaux partenariats en cours : place du village, régie publicitaire...

Monsieur le Président salue les agents qui travaillent aux cotés des vice-présidents, des maires, et se félicite du partenariat à venir avec les frères DEPARIS.

CISPD

Une réunion plénière s'est tenue le 28/03/2024.

Concernant le poste de ISCG (Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie), les actions continuent. Recherche d'une personne, poste partagé avec Albertville et Chambéry. La gendarmerie est prête à l'accueillir.

Partenariat territorial

Projet de fusion des communautés de communes,

France SERVICES : essai dans les communes en cours,

Construction de la future gare à travailler,

Pas de nouvelle concernant l'espace valléen,

Maurienne attractivité : le dossier est monté. Il reste à aller chercher les entreprises intéressées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

RESSOURCES HUMAINES

20240328_28

Mise à jour du tableau des emplois 2024

Rapporteur : Danielle BOCHET

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux avancements de grades, aux créations et suppressions de postes notamment liées aux profils de nouveaux recrutés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} avril 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté, arrêté à la date du 1^{er} avril 2024 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.**

20240328_29	Modification du poste d'assistant administratif Chargé de mission Juridique, Foncier et Assurances à temps complet <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la vacance d'emploi du poste d'assistant administratif chargé de mission juridique, foncier assurances à temps complet.

Placé sous l'autorité de la responsable de l'unité technique « Juridique, Foncier, Assurances », l'agent contribue à fiabiliser et sécuriser juridiquement les actions de la Communauté de Communes et des collectivités pour lesquelles le service intervient. L'agent assure également, en lien avec le service marchés publics, la passation et le suivi des contrats d'assurance, ainsi que l'instruction, la gestion, et le suivi des sinistres. Enfin, l'assistant administratif de mission participe à la gestion immobilière et foncière de la Communauté de Communes (Acquisitions, cessions, conventions diverses...), de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre du service commun et des autres structures (CIAS, SIA, SIAEMM, OTI...), voir d'autres collectivités.

Conformément à la réglementation, la publicité du poste a été réalisée, et le jury de recrutement réuni le 16 février 2024 a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour pouvoir finaliser la procédure de mutation de cet agent, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une modification du poste permanent d'adjoint administratif de catégorie C, inscrit au tableau des emplois de la collectivité est nécessaire.

Il convient donc de modifier le poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Annonce de l'arrivée de Madame France PROVOST au service juridique, foncier et assurances de la 3CMA le 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE la transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service Juridique-Foncier-Assurances :**
 - o **soit la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet,**
 - o **et la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**
- **PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en ce sens ;**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.**

20240328_30	Création d'un emploi permanent à temps non complet 60% de développeur économique du territoire <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la mise à disposition de l'agent chargé du développement du territoire, et du développement économique à la ressource « La Mauriennerie » à hauteur de 60% d'un équivalent temps plein.

Pour poursuivre le travail engagé, définir les orientations stratégiques de la Communauté de Communes en matière de développement territorial et mettre en œuvre sa politique principalement dans les domaines du développement économique et des technologies de l'information et de la communication, la création d'un emploi à temps non complet de développeur économique du territoire est nécessaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un emploi de développeur économique du territoire grade d'attaché à temps non complet à hauteur de 60% d'un temps plein à compter du 1^{er} avril 2024.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et en lien étroit avec le Président de la Communauté de Communes et les élus en charge de l'économie et du commerce, l'agent sera le chef d'orchestre du développement économique du territoire par son pilotage et animation. Il accompagnera également la collectivité dans sa stratégie financière et notamment la recherche de financements pour les projets inscrits dans son Plan Pluriannuel d'Investissement.

Dans un rôle prospectif, afin de comprendre, d'anticiper les mutations économiques et d'accompagner les évolutions du territoire tant de la 3CMA que de la vallée (en coopération avec les intercommunalités de Maurienne), il travaillera en coopération avec les communautés de développeurs économiques de la vallée, de la Savoie, du territoire d'industrie, du SCoT Maurienne et du Syndicat du Pays de Maurienne.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'agent titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique : « Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac + 5 en géographie, économie et développement du territoire ou d'une expérience sur un poste similaire de 5 ans minimum ainsi que des connaissances exigées en ingénierie financière et d'animation, et des collectivités locales.

La rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire d'attaché territorial échelon 1 à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE la création, à compter du 01 avril 2024, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de développeur économique du territoire à temps non complet 60% ;**
- **PRECISE :**
 - **que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique précité compte tenu que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,**
 - **que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,**
 - **que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une formation supérieure Bac + 5 en géographie, économie et développement du territoire ou d'une expérience sur un poste similaire de 5 ans minimum ainsi que des connaissances exigées en ingénierie financière et d'animation, et des collectivités locales,**
 - **que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial échelon 1 à 8,**
 - **que le tableau des emplois de la collectivité sera modifié en ce sens,**
 - **que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.**

FONCIER

20240328_31

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AV N° 78 située sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne auprès de Monsieur CHARPIN Guy
Rapporteur : Eric VAILLAUT

Monsieur le Président demande à Monsieur Fabrice BAUDRAY de bien vouloir sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de création d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) située à l'entrée nord de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le périmètre de cette ZAE inclut la parcelle cadastrée Section AV n°78, propriété de Monsieur Guy CHARPIN.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AV	78	Sous le Bourg	1530

Dans le cadre de la création de la ZAE « Entrée Nord », la 3CMA a proposé à Monsieur Guy CHARPIN d'acquérir cette parcelle qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrain au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, convention qui sera résiliée pour les besoins de la présente cession.

Le prix d'acquisition est fixé à **22.950 €uros** (vingt-deux mille neuf cent cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- Valeur vénale du terrain est identifiée à 15 €uros par m², soit 22.950 €uros.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Monsieur Eric VAILLAUT précise qu'aucune demande n'a été effectuée auprès de France Domaines étant sous le seuil de 180 000 €.

Monsieur le Président rappelle que la parcelle a déjà été achetée par la 3CMA (consorts Bonnet).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votants)

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n°78, telle que décrite ci-dessus, au prix de 22.950 €uros soit 15€ par m² ;**
- **PRECISE que l'acquisition s'effectuera par acte en la forme administrative (rédaction de l'acte par la SAS dans le cadre de son mandat) ;**
- **DIT que l'ensemble des frais relatifs à la régularisation de cette acquisition seront à la charge de la 3CMA ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

RETOUR DE MONSIEUR PATRICE BAUDRAY

20240328_32

Acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n°79 située sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne auprès de Madame Catherine BALMAIN – nue propriétaire et de Monsieur Jacqy BALMAIN – usufruitier
Rapporteur : Eric VAILLAUT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de création d'une Zone d'Activité Économique (ZAE) située à l'entrée nord de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le périmètre de cette ZAE inclut la parcelle cadastrée Section AV n°79, propriété de Madame Catherine BALMAIN, nue-propriétaire, et de Monsieur Jacqy BALMAIN, usufruitier.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m ²
AV	79	Sous le Bourg	2954

Dans le cadre de la création de la ZAE « Entrée Nord », la 3CMA a proposé à Madame Catherine BALMAIN, nue-propriétaire, et de Monsieur Jacquy BALMAIN, usufruitier, d'acquiescer cette parcelle qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrain au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, convention qui sera résiliée pour les besoins de la présente cession.

Le prix d'acquisition est fixé à **44.310 €uros** (quarante-quatre mille trois cent dix euros) qui se décompose comme suit :

- Valeur vénale du terrain est identifiée à 15 €uros par m², soit 44.310 €uros.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

*Il reste un terrain à acheter dans ce secteur. Monsieur le Président va tenter de le négocier. Dans le cas contraire, une DUP sera lancée.
Nécessité pour la 3CMA d'être propriétaire de tous les terrains pour la construction du SDIS, avant le lancement du permis.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n°79, telle que décrite ci-dessus, au prix de 44.310 €uros soit 15€ par m² ;**
- **DIT que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial de Me BELLOT-GUYOT, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne seront à la charge de la 3CMA ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

ÉCONOMIE

20240328_33	Validation de l'inventaire des Zones d'Activité Économique conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 <i>Rapporteur : Eric VAILLAUT</i>
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan a réalisé l'inventaire de ses ZAE conformément à la loi climat et résilience du 22 août 2021. Cette dernière vise plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un but de sobriété foncière. Pour mettre en œuvre cet objectif, l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme impose désormais aux EPCI, un inventaire comprenant les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la Zone d'Activité Économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la Zone d'Activité Économique ;
- Le taux de vacance de la Zone d'Activité Économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la Zone d'Activité Économique au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé *au moins tous les 6 ans* et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, document d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cet inventaire des ZAE communautaires, qui sont pour rappel :

- ZAE Pré de Pâques (St Julien Montdenis),
- ZAE l'Amoudon (Villargondran),
- ZAE La Goratière (Villargondran / regroupé dans le périmètre de ZAE Pré la Garde),

- ZAE Pré de la Garde (St Jean de Maurienne),
- ZAE Le Parquet (St Jean de Maurienne),
- ZAE Roche noire (St Jean de Maurienne),
- ZAE Longefan (La Tour en Maurienne),
- ZAE Pontamafrey (La Tour en Maurienne).

Cet Inventaire est une obligation et à réactualiser tous les 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE l'inventaire des Zones d'Activité Économique de la 3CMA dans le cadre de cette démarche ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs, juridiques ou financiers à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

ENVIRONNEMENT

20240328_34

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent à la Ressourcerie
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président demande à Madame Martine MASSON et Monsieur Florian PERNET, membres du Conseil d'Administration de la Ressourcerie, de sortir de la salle.

Conformément aux articles L. 512-6 à L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Dans ces conditions, Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'association la Mauriennerie à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à temps non complet, correspondant à 60 % d'un Équivalent Temps Plein (ETP), les fonctions de responsable opérationnel pour la création et la gestion de la ressource. Précision est faite que l'agent est volontaire et en a fait la demande.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la 3CMA collectivité d'origine et l'association la Mauriennerie organisme d'accueil, jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)

- **VALIDE la mise à disposition de cet agent auprès de la ressource « la Mauriennerie » telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.**

20240328_35

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Ressourcerie
Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président demande à Madame Martine MASSON et Monsieur Florian PERNET, membres du Conseil d'Administration de la Ressourcerie, de sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle que l'Association La MAURIENNERIE porte un projet de création et de gestion d'une ressource sur le territoire de la 3CMA.

C'est dans ce cadre que la 3CMA souhaite encourager et accompagner la réalisation de ce projet, ce qui se traduit par la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

La convention proposée a pour objet de :

- Préciser les conditions de mise à disposition par la 3CMA, au profit de La MAURIENNERIE, des moyens humains, matériels et du terrain, pour que l'association puisse mener à bien le projet de ressourcerie, conformément à ses statuts ;
- Préciser les modalités d'octroi de subventions intercommunales au profit de l'Association qui seront dédiées à la mise en œuvre de différentes actions et activités conformément aux statuts de l'Association ;
- Déterminer les engagements de La MAURIENNERIE dans le cadre de son activité.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que, par délibération du même jour, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition au profit de l'Association d'un agent à hauteur de 60% ETP (soit 3 jours par semaine) afin de permettre la création de la ressourcerie et de contribuer à son fonctionnement.

L'Association s'engage à :

- Fournir chaque année à la 3CMA des informations sur les activités de la ressourcerie en fonction de différents indicateurs établis par les parties ;
- Déposer tous les ans sa demande de subvention ;
- User de la (des) subvention(s) allouée(s) afin de remplir strictement et uniquement les objectifs ayant fondé l'octroi de ladite (lesdites) subvention(s) ;
- Ne pas reverser à une tierce entité tout ou partie des subventions présentement allouées par la 3CMA ;
- Avoir souscrit des polices d'assurance nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile recouvrant l'ensemble de son activité statutaire et qu'elle s'étend aux actions menées par les personnes relevant de son autorité ;
- Signer et respecter le contrat d'engagement républicain et la charte d'engagements réciproques.

La 3CMA s'engage à soutenir financièrement l'Association par le biais de subventions annuelles.

La 3CMA s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01 avril 2024 au 31 mars 2027.

Monsieur le Président précise que l'extérieur du local sera loué par la 3CMA et l'intérieur par l'association, des travaux devant être réalisés.

Mise à disposition à titre gratuit de 6 bungalows par le SDIS via une convention.

L'activité a commencé. Vente au déballage prévue le 06 avril 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)

- **APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la 3CMA et l'Association La Mauriennerie dans le cadre de la création d'une ressourcerie sur le territoire intercommunal et de sa gestion et selon les grands principes édictés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases lorsque cette dernière sera finalisée ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.**

RETOUR DE MADAME MARTINE MASSON ET MONSIEUR FLORIAN PERNET

AGRICULTURE

20240328_36

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) Intercommunale de Jarrier
Rapporteur : Éric VAILLAUT

Monsieur le Président rappelle que la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) Intercommunale de Jarrier est une société privée à statut coopératif qui intervient sur le secteur de moyenne Maurienne pour mutualiser du matériel agricole. La CUMA compte à ce jour 41 adhérents, dont 22 situés sur le territoire de la 3CMA.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que la CUMA est devenue propriétaire en 2022 du hangar à Saint-Jean-de-Maurienne qu'elle louait auparavant pour le stockage du matériel agricole (situé à l'adresse suivante : 21 chemin du pré de la garde). Monsieur le Président précise que la CUMA a réalisé divers travaux et aménagements dans le hangar, afin de reconfigurer le garage, créer des bureaux et une salle de réunion.

Ce bâtiment constitue aujourd'hui un lieu de travail, de rencontres et d'échanges pour les agriculteurs adhérents de la CUMA. A terme, l'ambition de la CUMA est d'en faire « la Maison » des agriculteurs regroupant les structures collectives d'une partie de la vallée (CUMA, Groupement de développement Agricole, service de remplacement) et d'imaginer des projets tournés autour de l'alimentation et des circuits courts (lieu de stockage par exemple). Ce lieu constitue ainsi un véritable atout dans la structuration agricole du territoire.

Le coût total de l'opération pour la CUMA (achat du hangar + travaux) s'est élevé à 311 667 € HT soit 374 000 € TTC (financés à 40% par une subvention du FEADER). Pour mener à bien ce chantier et afin de le coordonner, la CUMA a fait appel à un maître d'œuvre dont le montant de la prestation s'est élevé à 11 500 € HT (13 800 € TTC). Cette somme a été financée en totalité par la trésorerie de la CUMA.

Monsieur le Président informe que la CUMA a sollicité la 3CMA par courrier le 3 décembre 2023 pour une aide financière exceptionnelle afin de financer cette dernière somme.

Ainsi, considérant l'intérêt que porte ce lieu et la CUMA dans le développement et le soutien de l'activité agricole et des exploitants agricoles sur le territoire, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au prorata du nombre d'adhérents situé sur le territoire de la 3CMA, soit 54 % de 11 500 € HT, soit 6 210 € HT.

Proposition adoptée lors de la commission agriculture. Les autres collectivités concernées vont prendre la même délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **DECIDE d'attribuer à la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) une subvention exceptionnelle pour un montant global de 6 210 € HT.**

20240328_37	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les Ateliers de Maurienne pour l'exploitation viticole du vignoble de Bonne-Nouvelle (Saint-Jean-de-Maurienne) <i>Rapporteur : Éric VAILLAUT</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA s'est engagée en 2011 dans un projet de valorisation de la viticulture alpine (VIN'ALP), au côté du Conseil Départemental de la Savoie, du Centre Ampélographique Alpine Pierre Galet et de différents partenaires Français et Italiens (Programme ALCOTRA). Ce projet se concentrait sur deux sites : le site de « Bonne-Nouvelle » à Saint-Jean-de-Maurienne et le site de « Babylone » à Saint-Julien-Montdenis. Celui-ci consistait à :

- Créer un vignoble conservatoire des cépages anciens et rares de l'arc Alpin sur le site de Babylone (vocation uniquement de conservatoire, pas de production de vin), puis valoriser touristiquement le site (œnotourisme) ;
- Cultiver un vignoble de cépage Persan sur le site de Bonne-Nouvelle, pour vinification et production de vin (ce vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne fut le premier lieu de culture du cépage Persan en France).

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est propriétaire des parcelles de vigne sur le secteur de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne (surface d'environ 2 100 m². Parcelles OA 195 ; OA 196 ; OA 197).

Monsieur le Président rappelle que les Ateliers de Maurienne assurent l'exploitation, l'entretien, les missions de conservation des deux vignobles et la vinification sur le site de Bonne-Nouvelle depuis 2016. Une convention d'objectifs et de moyens liait la 3CMA et Les Ateliers de Maurienne pour ces missions depuis trois ans. Celle-ci a pris fin le 1er janvier 2024 et doit donc être reconduite.

Monsieur le Président précise que le projet sur le site de Babylone doit être redéfini. La présente convention concerne de ce fait, uniquement le vignoble de Bonne-Nouvelle.

Aussi, la présente convention a pour objectif de renouveler l'engagement entre la 3CMA et Les Ateliers de Maurienne pour une nouvelle période de trois ans, en vue de l'exploitation du vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne. Une convention spécifique pour le vignoble de Babylone sera proposée après redéfinition et ajustement du projet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières relatives à l'exploitation du vignoble de Bonne-Nouvelle à Saint-Jean-de-Maurienne. Cela comprend notamment :

- La culture et l'entretien des vignes ;
- L'entretien du site du vignoble (tel que matérialisé sur le plan en annexe) ;

- La récolte et la vinification ;
- Le remplacement des plants manquants (complantation) si besoin constaté.

La présente convention est conclue pour **une durée de trois ans ferme** (3), à compter du **1er avril 2024**.

Le montant annuel des dotations de fonctionnement **versé par la 3CMA** est fixé à 5 000 € TTC.

Concernant l'exploitation viticole Babylone, redéfinition de l'objectif pour obtenir des subventions.
Demande de Madame Colette CHARVIN si la somme est divisée par 2 ? non 5000 € uniquement pour l'exploitation viticole Bonne-Nouvelle.
Monsieur Yves DURBET demande une précision : qui donne à qui ? la 3CMA verse aux Ateliers de Maurienne – A préciser dans la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens telle que présentée et annexée à la présente délibération ;**
- **DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer la présente convention et de comparaître dans les avenants à intervenir.**

AMENAGEMENTS – ETUDES - PROJETS

20240328_38	Demande d'accompagnement par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) au titre du Fonds CHÈNE dans le cadre de la rénovation énergétique du Centre Nautique et acquittement des frais de gestion <i>Rapporteur : Sophie MONNOIS</i>
-------------	--

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) organise une nouvelle campagne de soutien des collectivités dans le cadre du Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (programme ACTEE).

Ce fonds est financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Pour mémoire, la 3CMA avait bénéficié de la précédente campagne SEQUOIA pour le financement à hauteur de 50% d'audits énergétiques de bâtiments.

Le fonds CHÈNE est la nouvelle campagne de financement des collectivités pour la réduction des consommations énergétiques. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) candidate à la saison n°1 du fonds CHÈNE, organisé par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE, pour le compte de toutes les communes et intercommunalités de Savoie.

Le fonds précité finance des postes d'économies de flux, des outils de mesure des consommations énergétiques, des diagnostics énergétiques, des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'est pas adhérente au SDES.

Elle souhaite néanmoins être accompagnée pour le financement de la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique du centre nautique de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le SDES applique des frais de gestion aux communes et EPCI non membre correspondant à 1% de la participation financière avec un montant plancher de 50 € et un montant plafond de 500 € par dossier.

Le montant prévisionnel de cette dépense de maîtrise d'œuvre s'élève à 206 875 € HT. L'accompagnement dans le cadre du fonds CHÈNE s'élève à 60 725 € soit 29.35% du coût prévisionnel de la MOE (Maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre : 206 875 € HT

Recettes au titre du fonds CHÈNE : 60 725 € (soit 29.35%) portant sur la maîtrise d'œuvre.

Demandes portant sur les études et les travaux :

- au titre du FEDER : 8 275 € (soit 4%), demande en cours,
- au titre de la DSIL : 41 375 € (soit 20%),
- au titre du FAST : 20 687 € (soit 10%), demande en cours,
- au titre du CDM : 12 413 € (soit 6%), demande en cours,

La part d'autofinancement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan correspond à 64 131 € soit 31% (montant hors taxes + TVA du coût total de la prestation).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE le plan de financement suscité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le SDES pour l'accompagnement au titre du fonds CHÊNE pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation du centre nautique de Saint-Jean-de-Maurienne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à verser au SDES les frais de gestion demandés pour les collectivités non membres, après le virement des aides au titre du fonds CHÊNE.**

HABITAT

20240328_39

Convention d'objectifs 2024 entre SOLIHA Isère Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Rapporteur : Sophie VERNEY

Depuis 2017, la 3CMA a conventionné annuellement avec SOLIHA Isère Savoie afin de permettre aux propriétaires du parc privé de bénéficier des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en dehors de toute opération d'amélioration programmée de l'habitat. Pour accueillir et renseigner le public concerné, une permanence a lieu à la Maison de l'Habitat, un après-midi par mois.

L'ANAH participe notamment au financement des travaux portant sur :

- La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires ;
- La lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs ;
- L'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.

Le bilan des dernières années d'intervention de SOLIHA Isère Savoie est très positif. Celui de l'année 2023 est annexé à la présente délibération.

En 2024, le contexte national évolue : les aides de l'ANAH changent et sont conditionnées en grande partie à l'accompagnement des propriétaires par un opérateur labellisé « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR). SOLIHA Isère Savoie intègre ce nouveau système en devenant MAR, mais en gardant sa vocation sociale et en accompagnant uniquement les ménages modestes et très modestes.

La 3CMA poursuit son objectif d'améliorer la qualité du parc de logements existants et la mise en place des actions proposées dans cette convention s'inscrit dans l'action 1.1.3 du PLH « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ».

La 3CMA souhaite maintenir sur son territoire un service de proximité pour les ménages modestes pour les soutenir dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement.

La convention d'objectifs et de moyens proposée vise à poursuivre les permanences sur le territoire et l'accompagnement des propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter leurs demandes de subventions (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué en annexe de la convention est un potentiel correspondant aux bilans des années passées.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide proposée par la 3CMA pour les travaux sur les petites copropriétés, la 3CMA exige des copropriétés, la consultation d'un opérateur technique, afin de vérifier la pertinence des travaux envisagés. SOLIHA Isère Savoie est désignée par cette convention pour apporter son expertise sur certains travaux tels que mises en sécurité, mises aux normes, accessibilité.

Le montant de la participation financière de la 3CMA pour 6 mois est porté à 4 800 €. Il sera ajusté en fonction du nombre de projets réellement accompagnés.

Par ailleurs, dans le cadre de Petite Ville de Demain, la 3CMA prévoit de mettre en place une opération de revitalisation des territoires valant « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – renouvellement urbain » pour le 2^{ème} semestre 2024 sur le périmètre du centre-ancien de Saint-Jean-de-Maurienne. La convention est cours de rédaction. Cela impliquera le lancement d'une animation avec un opérateur agréé par l'ANAH.

Aussi, pour que l'ensemble soit cohérent et coordonné, et en raison des coûts plus importants qu'auparavant, l'articulation entre ces deux dispositifs sera réfléchi au cours de la mise en place de l'OPAH-RU pour une optimisation des deux, tant en termes de fonctionnement que de coûts. Il est donc proposé de ne s'engager que pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la possibilité d'une reconduction tacite pour la même durée, soit une durée totale maximum de 1 an.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée avec SOLIHA pour l'année 2024.

DETAIL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA 3CMA

ACTIONS	Hypothèses maximales	Participation financière de la 3CMA	Montant
Permanences d'informations de proximité	6 permanences	300 €/ permanence	1 800€
Diagnostic autonomie et handicap POTrès modestes/modestes et accompagnement au montage des dossiers	9 accompagnements estimés	200 €/ accompagnement Plafonné à 9 accompagnements	1 800€
Visites-conseils rénovation précarité énergétique PO très modestes/ modestes et accompagnement au montage des dossiers	6 accompagnements estimés	400€/ accompagnement Plafonné à 6 accompagnements ménages modestes Pour les ménages très modestes : 0€	2 400 €
Expertise ou visite copropriétés	1 visite + rapport	300 € par accompagnement	300€
Suivi actions	1 tableau de bord / bilan annuel	Forfait 500 €	500 €
TOTAL PREVISIONNEL ANNUEL			4 800€

Madame Sophie VERNEY souligne l'importance de ce dispositif, soutien financier pour aider à s'organiser juridiquement, à améliorer la qualité des parties communes des copropriétés.
La Maison de l'Habitat commence à connaître une bonne notoriété.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la démarche et le projet de convention d'objectifs avec SOLIHA Isère Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel à intervenir ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de la 3CMA.

FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE

20240328_40	Renouvellement des conventions entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes non membres pour la prise en charge des chats et chiens errants ou en état de divagation à la Fourrière Animale Intercommunale de Saint-Jean-de-Maurienne <i>Rapporteur : Sophie MONNOIS</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale pour l'ensemble de son territoire. Pour rappel, un animal errant est placé en fourrière pendant une durée maximale de 8 jours ouvrés (art. L 211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Pendant ces 8 jours, l'animal doit être soigné, recevoir une puce électronique s'il n'est pas identifié, et peut le cas échéant, être récupéré par ses propriétaires qui devront s'acquitter des frais de prise en charge par la fourrière (sous peine d'amende forfaitaire).

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, la Communauté de Communes propose aux communes de Maurienne non membres de la 3CMA de conventionner pour bénéficier du service de fourrière animale intercommunale afin de répondre à leurs obligations.

Depuis le renouvellement des conventions en 2021, 15 communes avaient signé une convention.

Monsieur le Président indique que ces conventions sont toutes arrivées à échéance. Il propose de les renouveler si les communes le souhaitent. La convention type est jointe à la présente.

Monsieur le Président propose d'appliquer aux communes qui conventionnent, le tarif de 1 € par an et par habitant, pour couvrir en partie les frais de gestion et de fonctionnement de la fourrière, ainsi que la refacturation au réel des frais de vétérinaires engendrés lors de la durée de fourrière d'un animal.

Les conventions seront signées *pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois, soit une durée maximum de 3 ans.*

Monsieur le Président précise que cette convention est une obligation pour les communes : Envoi aux 15 communes qui adhéraient et proposition aux autres communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votes)

- **APPROUVE la conclusion de conventions permettant aux communes non membres de la 3CMA de bénéficier du service de la fourrière animale intercommunale de Saint Jean de Maurienne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer les conventions avec les communes de Maurienne non membres de la 3CMA qui le souhaitent, ainsi que tout avenant pouvant intervenir.**

20240328_41	Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Association Saint-Jean Protection Animale (SJPA) <i>Rapporteur : Sophie MONNOIS</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, suivant les dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire. Dans le cadre de cette compétence, la 3CMA dispose d'un lieu pour accueillir les animaux errants ou abandonnés sur le territoire de ses communes membres. Ce lieu a une double vocation à savoir accueillir, la mission de service public qu'est la fourrière animale ainsi qu'une vocation de protection des animaux par le biais d'un refuge pour animaux géré par l'association Saint-Jean Protection Animale.

L'activité de fourrière, compétence de la collectivité, et l'activité de refuge, activité d'intérêt général, sont des activités complémentaires. De ce fait et dans le cadre du développement des missions de fourrière et de refuge, une mutualisation de moyens est proposée afin d'assurer un service public et une mission d'intérêt général de qualité.

Ces activités s'effectuent sur un même site composé de locaux et de terrains d'agrément à proximité, ce qui améliore l'organisation de ces services et leur permet d'élargir leurs horaires d'intervention.

Les deux activités étant étroitement liées. En effet, conformément à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), les fondations ou les associations de protection animale sont les seules habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire une fois le délai de fourrière écoulé.

C'est ainsi que la 3CMA a décidé d'apporter son soutien à l'association.

Les locaux et les terrains à proximité, propriétés de la 3CMA, sont mis à disposition, à titre gracieux, de l'Association Saint Jean Protection Animale qui gère l'activité de refuge.

Outre la mise à disposition des locaux, la 3CMA et l'Association ont conclu une convention d'objectifs et de moyens en date du 24 octobre 2017. Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2022. A son terme, cette convention a été renouvelée pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 mars 2024. Aussi, pour garantir la continuité du service public de fourrière sur le territoire et la pérennité de l'action d'intérêt général mise en œuvre par le refuge, il convient de procéder au renouvellement de la convention précitée.

La présente convention proposée en annexe est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} avril 2024. Elle court jusqu'au 31 mars 2027.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de Communes contribue financièrement et matériellement au soutien de l'activité de refuge pour animaux et que la convention d'objectifs et de moyens proposée définit l'objet, le montant et les obligations liées au soutien de cette activité par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que la 3CMA soutient l'association avec la mise à disposition des locaux, les travaux, le personnel.

Montant estimé : 55 000 € par an. La subvention d'un montant de 3000 € ne sera plus versée.

L'association peut, doit aller chercher des subventions auprès des autres collectivités de la Vallée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association Saint-Jean Protection Animale dont le projet figure en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention définitive à intervenir sur ces bases lorsque cette dernière sera finalisée ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.**

INFORMATIQUE

20240328_42

Convention de mise à disposition du service commun "Service des Systèmes d'Information" au profit des communes – 2024-2027

Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 20200730_30 en date du 30 juillet 2020 l'autorisant à signer des conventions avec les communes membres désirant bénéficier des services communs des systèmes d'informations.

Ces conventions, dont la date d'échéance était fixée au 30 juin 2023, prévoyaient les modalités d'intervention des agents du service commun « Service des Systèmes d'Information » auprès des Communes signataires sur la base d'un socle technique et d'ingénierie.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°20230622_101 qui a permis de prolonger les conventions initiales pour une durée de 6 mois afin d'une part, de permettre de proposer une convention plus aboutie calée sur une année civile, et d'autre part, de permettre au service des Systèmes d'Information d'assurer la continuité des actions engagées depuis la cyberattaque de 2022.

En effet, dans le cadre des missions du service commun Informatique, une attention particulière sur la cybersécurité et le cyber-risque est mise en œuvre. Un programme spécifique est en cours de développement avec la mise en œuvre d'outils dédiés, la formation des agents du service, la mise en œuvre des règles de sécurité plus poussées.

Pour assurer une continuité de service auprès des communes signataires, Monsieur le Président propose une nouvelle convention dans les conditions suivantes :

- La durée initiale de la convention est portée à **4 ans soit du 1^{er} janvier 2024 à au 31 décembre 2027**,
- La convention initiale était basée sur un inventaire du matériel informatique de la commune et un coût unitaire par type de matériel, malgré l'inflation, ce coût unitaire n'évolue pas. Il conviendra de multiplier le nombre d'équipement par leur tarif unitaire annuel pour obtenir le prix de la redevance annuelle.

Coût unitaire TTC de maintenance	
Matériel	Tarif annuel
PC (fixe et portable)	300,00 €
Serveur (comptabilité par exemple)	500,00 €
Tablette	20,00 €
Vidéo projecteurs	50,00 €
Switches	50,00 €
Bornes Wifi	20,00 €
Copieurs	20,00 €
Application (gestion des mails)	500,00 €

Un inventaire sera établi de manière contradictoire entre le service commun des systèmes d'informations et un représentant de la commune afin de fixer la redevance annuelle.

La facture sera établie de manière semestrielle par la 3CMA et transmise aux Communes.

- LA COMMUNE participera à l'effort général de cybersécurité à hauteur de 10% de sa redevance annuelle.

Monsieur le Président signale que si les communes adhérentes constatent une augmentation, cela résulte de l'achat de plus de matériel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE la convention portant mise à disposition du service commun « Service des Systèmes d'Information » conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communes signataires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe à la présente délibération.**

CISPD

20240328_43	<p>Convention triennale de partenariat relative au recrutement et financement d'un Intervenant Social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne</p> <p><i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i></p>
-------------	---

L'Intervenant Social en Commissariat et/ou Gendarmerie (ISCG) traite les problématiques sociales soulevées dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre (violences intrafamiliales, problématiques psychiques, précarité...).

La plus-value est une meilleure prise en charge de la situation de la personne ayant besoin d'un étayage juridique, social ou psychologique. Cela permet également de mieux appréhender l'urgence de certaines situations et favorise l'accompagnement au dépôt de plainte.

La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultramarins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Le parquet et la préfecture soutiennent le développement de tels postes sur le département de la Savoie et notamment sur la vallée de la Maurienne.

La compagnie de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne est convaincue de l'intérêt de travailler avec un ISCG.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)

- **APPROUVE** la convention entre l'État, la Gendarmerie Nationale, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Albertville et l'association d'Aide aux Victimes et d'Intervention Judiciaire des Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer ladite convention et tout avenant pouvant s'y rapporter.

III- INFORMATIONS DIVERSES

1. Administration Générale

Frelons asiatiques → Présentation lors de la dernière conférence des maires du 14 mars de Monsieur Sébastien DURAZ, Président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire d'Auvergne Rhône-Alpes en vue d'une Signature d'une convention d'un montant de 202,43 € (partie animation),

TELT → courrier co-signé par la 3CMA et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne portant sur le projet de la future gare envoyé.

La parole est donnée à Monsieur Philippe ROLLET.

Ce dernier fait part de ce projet très aérien avec des grandes passerelles. Après concertation des élus, il a été convenu de ne pas se positionner et de retravailler sur le projet, d'avoir une réflexion sur l'emprise foncière et imaginer des parkings plus souterrains que aériens. Souhait de préserver la fonctionnalité, notamment sur les bus. Il souligne que le calendrier est contraint, la gare devant être construite en 2028.

2. Ressources Humaines

Recrutements en cours → responsable service de l'Eau, Dessinateur-Projeteur sigiste, Chargé de missions environnement et ANC, stagiaires Maurienne TV, 4 stagiaires Contrôle Chalets d'Alpage dans le cadre de l'été et jeunes de l'été (Centre Nautique).

3. Commande Publique

Entretien des espaces verts du service de l'eau : 2 lots :

Lot 1 : « Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Julien-Montdenis » ;

Lot 2 : « Albiez-Le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves » :

Marchés notifiés au 19 mars applicable au 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

Titulaire AEM, d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de **70.000 € HT** pendant la durée maximale du marché de vingt (20) mois. (Lot 1 : 40000€, lot 2 : 30000€).

Travaux d'installation d'une cabine sanitaire publique – parking de la zone de loisirs de la combe : Notification des marchés le 20 février 2024

Lot 1 : « Travaux préalables-VRD » : Truchet : 16 609.14 € HT ;

Lot 2 : « Cabine sanitaire » : MPS : 71 150.00 € HT.

Entretien des abris bus : en cours de notification : ESAT : applicable au 1^{er} avril pour 4 ans : montant max sur 4 ans : 80000€ HT

Marché Fourniture d'électricité : en cours.

4. Juridique

Zone de l'Epine : abandon projet Santé Alp' : courrier envoyé aux professionnels de santé.

5. Économie

ANNULEE depuis le Conseil _ Etude stratégique : rendez-vous entreprises → atelier pour définir les orientations stratégiques le jeudi 11 avril de 11h30 à 14h - Espace Croix des Têtes, à Saint-Julien Montdenis

6. Commerce

Recrutement prestataire Marchés du Terroir → Madame Cassandra THOMASSET pour un montant de 2400 € TTC.

7. Travaux

Rencontre des Ateliers de Maurienne – Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD le 09 avril 2024 pour réfléchir aux travaux nécessaires sur le bâtiment qui appartient à la 3CMA, Problème Centre Nautique.

8. Urbanisme

Point PLUi et SCoT → prochaine réunion PLUi : 10 avril 2024 à 10h00 – Hermillon – La Tour-en-Maurienne

9. Eau

Astreinte d'exploitation en régie en cours de réflexion, pour un commencement au 1^{er} septembre 2024.

10. Tourisme

Bagagerie → Courrier aux maires envoyé le 14 mars 2024. Monsieur le Président sollicite des réponses.

11. CISPD

Réunion plénière du 28 mars 2024.

12. Réunions

- **Conférence des Maires** : Jeudi 16 mai 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité
- **Conseil Communautaire** : Jeudi 11 avril 2024 à 18h00, salle Léopold DURBET – Hermillon – La Tour-en-Maurienne → Vote du Budget
- **Commission commerce** : 04 avril 2024 – Hôtel Saint-Georges
- **Commission sentiers** : 24 avril 2024 à 18h00, salle Croix de Fer, Maison de l'Interco

13. Divers

Madame Sophie VERNEY, en tant que conseillère départementale, annonce les prochaines réunions avec le service route du département et portant sur l'attribution des subventions FDEC : enveloppe très restreinte, validation du maximum de projets mais distribution de subventions moins importantes.

Elle insiste sur le fait que les subventions FDEC et TADE voirie diminuent sur certaines communes.

Réunion le 04 avril à 17h, bâtiment Louis Armand – salle 0-1.

Remerciements de Monsieur le Président à Monsieur François ROVASIO pour son accueil.

Il informe de l'invitation à se joindre aux conseillers communautaires de Monsieur Pascal FAVIER pour son départ à la retraite et pour son anniversaire.

Madame Françoise COSTA annonce que ce n'est pas sans émotion, qu'elle lui dit au revoir. Pascal FAVIER étant une personne appréciée avec une bonne vue sur notre territoire. Elle le remercie en son nom et au nom du CODIR et des vice-présidents, et le félicite pour sa passion pour notre vallée. Madame Françoise COSTA annonce que sa remplaçante, Madame Julie DECORTE, va prendre le relais dans la même dynamique.

Monsieur le Président se félicite d'avoir pu participer aux débats sur une vision large et structurante du tourisme au niveau de la vallée avec Pascal FAVIER. Il le remercie pour son implication et son travail.

Monsieur Pascal FAVIER fait part de l'énorme plaisir d'avoir pu travailler avec la 3CMA et ses élus. Il souligne son fort attachement à la vallée, étant né en Maurienne.

Il est satisfait des actions menées et de voir que l'OTI a un bon fonctionnement, ceci grâce au soutien du Président et de la Vice-Présidente. C'est avec beaucoup d'émotion qu'il remercie l'ensemble des agents et des élus.

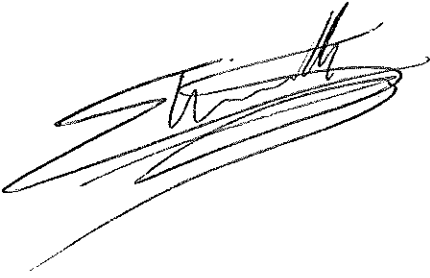
Monsieur François ROVASIO souhaite une bonne retraite à Monsieur Pascal FAVIER, qui a su mettre en valeur la commune de Saint-Julien-Montdenis qui est en pleine transformation.

Monsieur François ROVASIO tient à remercier les services de la 3CMA et notamment le service informatique qui a remis en route le réseau en très peu de temps suite à une coupure de la fibre optique. Il invite chacun à participer au verre de l'amitié.

Fin séance à 20H40.

Sophie VERNEY

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Verney', written over several horizontal lines.

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Margueron', written over several horizontal lines.